

ADOPTION DU RÈGLEMENT #574

ADOPTION DU RÈGLEMENT #574 ABROGEANT LE RÈGLEMENT #468 PORTANT SUR LE TARIF DES RÉMUNÉRATIONS OU ALLOCATIONS PAYABLES LORS DES ÉLECTIONS ET RÉFÉRENDUMS MUNICIPAUX

ATTENDU QUE le règlement #468 portant sur le tarif des rémunérations ou allocations payables lors des élections et référendum municipaux ;

ATTENDU QUE ce règlement ne respecte pas les montants établis pour la rémunération du personnel d'élection par la Gazette officielle du Québec ;

ATTENDU QUE ce règlement devient alors caduc ;

ATTENDU QU'un avis de motion et le dépôt du projet de règlement # 574 ont été donnés lors de la séance ordinaire du 13 septembre 2021.

EN CONSÉQUENCE,

résolution 2021-10-330

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Vivian Beausoleil
RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents que :

Le conseil décrète ce qui suit :

- ARTICLE 1** Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.
- ARTICLE 2** Que le présent règlement #468 portant sur le tarif des rémunérations ou allocations payables lors des élections et référendums municipaux;
- ARTICLE 3** L'objet du présent règlement a pour but d'abroger le règlement #468 pour les raisons énumérées dans le préambule du présent règlement.
- ARTICLE 4** Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Adopté